

Employeurs, Vos droits et obligations.

La politique de la réserve opérationnelle repose sur l'obligation, faite par la loi aux employeurs, de libérer leurs salariés réservistes 8 jours* par année civile dans le cadre de leur activité de réserve.

Vous devez :

- Permettre à votre salarié réserviste d'effectuer ses 8 jours de réserve par année civile ;
- Au-delà de ces 8 jours, justifier tout refus d'absence, par décision motivée et notifiée à l'intéressé, ainsi qu'à son autorité militaire d'emploi ;
- Respecter l'interdiction législative de procéder à tout licenciement, déclassement professionnel ou sanction disciplinaire à l'encontre du réserviste du fait des absences liées à son engagement.

Votre salarié réserviste doit :

- Vous prévenir, par écrit, de son absence au moins 1 mois avant le début de celle-ci ;
- Obtenir votre accord pour effectuer des périodes de réserve opérationnelle allant au-delà des 8 jours de droit.

*Possibilité de réduire à 5 jours pour les entreprises de moins de 250 salariés.

Employeurs,
vous êtes une clé essentielle du dispositif.
Allez plus loin en soutenant la garde nationale.
Vous concrétiserez ainsi votre engagement citoyen
et contribuerez directement
à la défense et à la sécurité du pays.

Plus de 800 entreprises et administrations soutiennent
la réserve opérationnelle,
Pourquoi pas vous ?



Nous vous accompagnons dans cette démarche
contact@garde-nationale.gouv.fr

👉 Échange avec notre correspondant
réserve-entreprise-défense (CRED) le plus proche.

👉 Désignation d'un référent au sein de votre entreprise, interlocuteur privilégié du secrétariat général de la garde nationale.

👉 Signature de la convention de soutien à la politique de la réserve opérationnelle.

👉 Suivi de la convention avec le bureau *partenariats et relations avec les employeurs* du secrétariat général garde nationale.

Le réserviste

Un atout pour votre entreprise,



une nécessité pour la défense
et la sécurité.

www.garde-nationale.gouv.fr



Le réserviste opérationnel

Grâce à ses qualités et à ses compétences, le salarié réserviste améliore la performance de son entreprise.

LES COMPÉTENCES DU RÉSERVISTE PROFITENT À L'ENTREPRISE



Véritable point d'appui pour l'entreprise, le réserviste partage ses valeurs et fait preuve de résilience.

LE RÉSERVISTE AMÉLIORE LA QUALITÉ DES ACTIFS IMMATÉRIELS DE L'ENTREPRISE

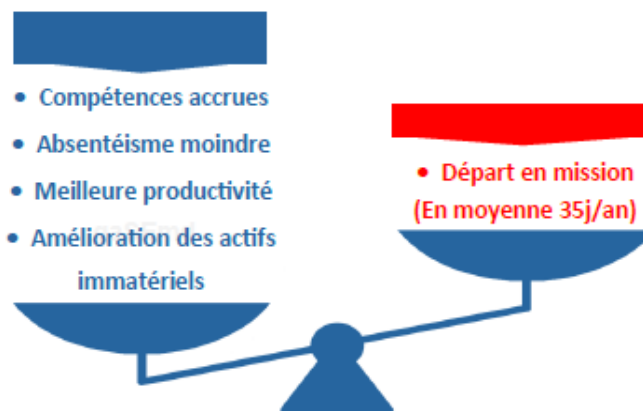


Un atout pour l'entreprise

En valorisant les réservistes, l'entreprise améliore son capital humain, renforce la notoriété de sa marque, délivre de meilleurs produits et services à ses clients, développe son savoir et structure son organisation.

L'attribution de la qualité de *partenaire de la défense nationale* participe en outre à l'amélioration de l'attractivité de l'entreprise et, par conséquent, de la qualité de son vivier de recrutement.

LE RÉSERVISTE AMÉLIORE LA PERFORMANCE DES ENTREPRISES



L'ENTREPRISE PEUT BÉNÉFICIER D'UNE RÉDUCTION D'IMPÔT

Lorsqu'une entreprise consent à maintenir la rémunération du salarié réserviste pendant ses périodes de réserve, elle effectue un don en nature ouvrant droit à une réduction de l'impôt sur les sociétés égale à 60 % de son montant dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires (article 238 bis du code général des impôts).

Un collaborateur responsable

Le réserviste aide l'entreprise à être elle-même une entreprise responsable. En effet, la proximité des valeurs militaires avec celles de la RSE, telles que la loyauté, le sens du service, l'engagement pour une cause et non pour des intérêts, ou le respect de la parole donnée, fait du réserviste un collaborateur responsable.

LE RÉSERVISTE, UN VÉRITABLE ACTEUR DE LA RSE



La reconnaissance de la mission du réserviste par l'entreprise est une preuve de son engagement sociétal. Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, peuvent mettre en œuvre une démarche RSE.

Une étude réalisée par Goodwill-management en 2016 à partir d'une grande enquête nationale réalisée auprès de plus de 200 entreprises de toutes tailles et de 4 400 réservistes.

